



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Conseil des arts du Canada

Administration de la
*Loi sur la protection des
renseignements personnels*
2019-2020

Table des matières

Introduction	3
Mandat du Conseil des arts du Canada	3
Structure organisationnelle.....	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs	4
Points saillants du rapport statistique 2019-2020	4
Disposition et délai de traitement.....	5
Exemptions	6
Exclusions.....	7
Consultations et documents confidentiels du Cabinet.....	7
Formation et sensibilisation	7
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	7
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications	8
Suivi de la conformité	8
Atteintes substantielles à la vie privée	9
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	9
Divulgations dans l'intérêt public	9
Ressources.....	9
Fonds de renseignements.....	9
Annexe A : Rapport Statistique concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels ...	11
Annexe B : Ordonnance de delegation de pouvoirs.....	19
Références	20

Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels (la Loi) complète les lois canadiennes actuelles qui protègent la vie privée des individus dont les renseignements personnels sont détenus par les institutions fédérales et qui fournissent aux personnes un droit d'accès à cette information.

La Loi protège la vie privée des personnes en prévenant un accès illégal aux dits renseignements personnels, et définit des droits individuels spécifiques concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements. La Loi sur la protection des renseignements personnels s'applique à tous les renseignements personnels que le gouvernement fédéral collecte, utilise et divulgue, qu'il s'agisse de particuliers ou d'employés fédéraux. Ladite Loi se rapporte au droit d'un individu d'accéder et de corriger les renseignements personnels que le gouvernement du Canada détient à son sujet ou la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels par le gouvernement dans le cadre de la prestation de services.

Le Conseil des arts du Canada s'est engagé à protéger la vie privée des personnes concernant les renseignements personnels qui sont sous son contrôle en limitant ses interventions dans la vie privée des Canadiens à des fins légales et nécessaires, et en assurant la protection de la vie privée.

La Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente un rapport annuel au Parlement sur l'administration de la Loi après la clôture de chaque exercice financier. Ce rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la Loi. Ce rapport résume comment le Conseil des arts s'est acquitté de ses responsabilités en matière de protection de la vie privée au cours de l'exercice financier 2019-2020.

Mandat du Conseil des arts du Canada

Le [Conseil des arts du Canada](#) contribue au dynamisme d'une scène artistique et littéraire créative et diversifiée et à son rayonnement ici et dans le monde. Le Conseil est l'organisme public de soutien aux arts du Canada.

Ses subventions, services, initiatives, prix et paiements aux artistes, auteures et auteurs ainsi qu'aux groupes et organismes artistiques du Canada soutiennent leur quête artistique, la production d'œuvres d'art et la promotion et la diffusion des arts.

Par ses activités de financement, de communication, de recherche et de promotion des arts, le Conseil favorise un engagement sans cesse accru des Canadiennes et des Canadiens et du public international envers les arts.

Son [Programme du droit de prêt public \(DPP\)](#) remet des paiements annuels aux créateurs dont les œuvres se trouvent dans les bibliothèques publiques canadiennes.

Sa Banque d'art met à la disposition d'un large public une collection de 17 000 œuvres d'art contemporain canadien grâce à des programmes de location d'œuvres, de prêt et de diffusion.

La Commission canadienne pour l'UNESCO relève du Conseil, elle partage avec lui une histoire et un destin commun pour un développement durable caractérisé par les arts, la science, la culture, l'équité et la paix.

Pour de plus amples renseignements sur le Conseil des arts, consultez le www.conseildesarts.ca.

Structure organisationnelle

Le Conseil des arts est organisé pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* comme suit :

Le Directeur et chef de la direction	... est responsable de la gestion efficace, coordonnée et proactive de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et du Règlement sur la protection des renseignements personnels au sein du Conseil des arts du Canada, et il est responsable des décisions prises à cet égard.
La Directrice de cabinet et secrétaire du conseil d'administration	... a la pleine délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi</i> et est responsable, pour le compte du directeur et chef de la direction, d'assurer le respect de la <i>Loi</i> , du Règlement sur la protection des renseignements personnels et des instruments de politique. La directrice de cabinet et secrétaire du conseil d'administration est secondé par la Coordinnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) dans l'administration de la <i>Loi</i> .
Coordinnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	... a la pleine délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi</i> et est responsable, avec l'aide et la supervision du gestionnaire, d'assurer le respect de la <i>Loi</i> , du Règlement sur la protection des renseignements personnels et des instruments de politique et de fournir au besoin des conseils et de la formation.

Le bureau de l'AIPRP coordonne les réponses aux demandes de renseignements personnels et l'accès aux demandes d'information et il est également chargé de répondre aux documents parlementaires pour le Conseil des arts. Le travail du bureau comprend le traitement des demandes d'accès à l'information, des consultations avec les institutions gouvernementales ou des tiers, les réponses aux appels et aux demandes de renseignements informelles, la contribution à Info Source, la préparation du rapport annuel au Parlement et la collecte de statistiques, le programme d'évaluation de l'impact sur la vie privée, le signalement de violation de la vie privée et la formation sur l'AIPRP des employés du Conseil des arts.

Ce bureau fournit également des conseils aux employés du Conseil des arts pour qu'ils puissent remplir leurs obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Conseil des Arts du Canada n'a conclu aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de cette période d'établissement de rapports.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le responsable de l'institution peut décider de déléguer des pouvoirs, des attributions et des fonctions spécifiques pour l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Voir l'annexe B pour obtenir des renseignements sur la désignation et la délégation.

Points saillants du rapport statistique 2019-2020

Ce rapport est un compte rendu des activités du Conseil des arts du Canada ayant trait à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il est destiné à fournir des statistiques à jour et à présenter des tendances sur l'administration de la *Loi*.

Le rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2019-2020 du Conseil des arts du Canada, duquel ces données sont tirées est présenté à l'annexe A.

31 Demandes de renseignements personnels reçues

Il s'agit d'une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente.

29 demandes communiquées par voie électronique

1 demande en suspens de la période de rapport précédente

0 demande a été reportée à la prochaine période d'établissement de rapport

0 demande de traduction

Années précédentes

2018-2019	30
2017-2018	27
2016-2017	26

Annexe A : Section 1 ; Section 2 : 2.4; 2.6.1; 2.8

Les résultats de la période de rapport 2019-2020 sont légèrement plus élevés (31 demandes) que la moyenne de 27 demandes des quatre dernières années. 6 demandes sont reportées de l'année précédente à 2019-2020.

Les principaux requérants de renseignements dans le cadre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont les candidats aux bourses de recherche Killam et aux Prix Killam demandant l'accès à l'évaluation écrite de leur candidature.

Le processus d'évaluation par les pairs du Conseil des arts du Canada est la pierre d'assise des décisions de financement du Conseil. Des évaluateurs individuels dotés d'expertise spécialisée appuient et complètent le travail du comité d'évaluation par les pairs.

(Source : [Décisions de financement](#))

D'une manière générale, les demandes de renseignements personnels sont reportées, en partie, en raison du calendrier des décisions des bourses et des Prix Killam qui se déroulent vers la fin de chaque période d'établissement de rapports

Disposition et délai de traitement

En 2019-2020, un total de 31 demandes ont été fermées, les informations ayant été divulguées conformément aux dispositions de la *Loi*, à la suite des consultations, exceptions ou exclusions nécessaires avant la communication. Les mesures prises liées au COVID-19 n'ont pas affecté la capacité du Conseil d'accomplir ses responsabilités sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

31 Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

24 réponses ont été publiées en 15 jours ou moins
5 réponses ont été publiées en 16 à 30 jours
2 aucun document d'existe

100% respect des délais*

0 extensions* ont été prises

* Les prorogations doivent être conformes aux alinéas 15(a)(ii) et 15(b).

313 pages communiquées en partie

313 pages traitées *

* Cette valeur comprend toutes les pages soumises et traitées, et non seulement les pages directement pertinentes à la demande.

Années précédentes

2018-2019	80%
2017-2018	100%
2017-2016	100%

Annexe A: Section 2 : 2.1; 2.5.1; 2.5.2; 2.5.3; 2.6 : 2.6.1; 2.7 : 2.7.1; 2.7.2; Section 5 : 5.1; 5.2

	Années précédentes						
	COMMUNICATION TOTALE	COMMUNICATION PARTIELLE	EXCEPTION TOTALE N'EXISTE	EXCLUSION TOTALE	AUCUN DOCUMENT	DEMANDE ABANDONNEE	NI CONFIRMEE NI INFIRMEE
2018-2019	0 (0%)	29 (94%)	0 (0%)	0 (0%)	2 (6%)	0 (0%)	0 (0%)
2017-2018	2 (4%)	24 (92%)	0 (0%)	0 (0%)	1 (4%)	0 (0%)	0 (0%)
2016-2017	1 (4%)	24 (92%)	0 (0%)	0 (0%)	1 (4%)	0 (0%)	0 (0%)

Annexe A: Partie 2 : 2.1

La moyenne des quatre années est conforme pour la disposition des demandes, de même que le volume des demandes.

Tous les dossiers de réponse étaient inférieurs à 100 pages par demande. Aucune consultation n'a été entreprise lors du traitement des demandes et aucun avis juridique n'a été jugé nécessaire pour répondre à ces demandes. Tous les renseignements ont été fournis électroniquement aux demandeurs.

Exemptions

1 exemption a été appliquée 23 fois

26 Renseignements personnels - Renseignements concernant un autre individu

Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication des renseignements personnels demandés en vertu du paragraphe 12(1) qui portent sur un autre individu que celui qui fait la demande et il est tenu de refuser cette communication dans les cas où elle est interdite en vertu de l'article 8.

Années précédentes

2018-2019	23
2017-2018	24

Annexe A : Section 2 : 2.2

Les dossiers pertinents et les évaluations externes contiennent des renseignements personnels sur un autre individu, l'évaluateur, qui sont amalgamés ou entremêlés avec les renseignements personnels du demandeur et qui sont assujettis à l'article 26 de la Loi. Cela peut être attribué à la documentation d'évaluation externe, conçue pour aider les pairs à formuler des recommandations éclairées.

Exclusions

Le Conseil des arts n'a invoqué aucune exclusion relative aux informations auxquelles la *Loi* ne s'applique pas, conformément aux articles 69 et 70 de la *Loi*.

Annexe A : Section 2 : 2.3

Consultations et documents confidentiels du Cabinet

Au cours de cette période, aucune consultation n'a été reçue d'autres institutions du gouvernement du Canada ou d'autres organismes impliquant des dossiers ou des questions propres au Conseil des arts en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Annexe A : Section 6 : 6.1; 6.2; 6.3

Le Conseil des arts du Canada n'a pas été consulté pour les documents confidentiels du Cabinet et n'a pas engagé de services juridiques ni interagi avec le Conseil privé pour des demandes de renseignements personnels.

Annexe A : Section 7 : 7.1; 7.2

Formation et sensibilisation

En 2019-20, le bureau de l'AIPRP a offert 4 sessions d'information et de formation :

1. Traitement des données, désidentification et analyse présentées par Statistique Canada (15 participants)
2. Normes d'enquête, collecte de données, analyse et gestion des risques présentées par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (15 participants)
3. Séance d'information sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée présentée par le coordonnateur de l'AIPRP du Conseil des Arts du Canada (10 participants)
4. Séance d'information sur la protection de la vie privée présentée par le coordonnateur de l'AIPRP du Conseil des Arts du Canada (20 participants)

Au total, 60 gestionnaires, adjointe de programme et agent de programme ont participé aux sessions.

Le bureau de l'AIPRP continue d'agir à titre de source d'expertise pour les employés du Conseil des arts du Canada en fournissant des conseils et une orientation sur les dispositions de la loi. Le Bureau a été consulté régulièrement au sujet de la divulgation et de la collecte de données et a fourni des conseils pour assurer la transparence et le respect de la législation. Il s'agissait notamment de conseils sur la gestion de l'information et la sécurité de l'information.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Au cours de la période visée par le présent rapport, le bureau de l'AIPRP a fourni des conseils sur les pratiques de collecte, d'utilisation et de communication des renseignements personnels dans les conditions suivantes :

1. Auto-identification volontaire ;

2. Nouveau portail du Modèle de financement et Système de suivi des arts (SSA) ;
3. Clauses sur la confidentialité des marchés d'approvisionnement ;
4. Collecte de données et enquêtes.

Le bureau de l'AIPRP a lancé un nouveau modèle d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) conçu pour s'assurer que les répercussions sur la vie privée seront bien cernées, évaluées et résolues avant qu'un programme ou une activité nouveau ou modifié en profondeur mettant en cause des renseignements personnels soit mis en œuvre. L'ÉFVP est la composante de la gestion des risques qui vise à assurer la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Au 31 mars 2020, une plainte a été déposée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le Commissariat). À la suite d'une enquête, le Commissariat a estimé que le Conseil des arts avait communiqué tous les renseignements personnels demandés et qu'il ne possédait aucun autre dossier, lié à la demande, pouvant être communiqué. Suite à l'enquête sur la plainte, le Commissariat a conclu que cette question est résolue à sa satisfaction et la plainte a été classée.

Aucune vérification ni aucun appel n'a été porté à l'attention du Conseil des Arts du Canada en ce qui concerne le traitement et le résultat des demandes ou des corrections de renseignements personnels.

Annexe A : Section 8

Suivi de la conformité

La coordonnatrice de l'AIPRP consulte les autorités déléguées au sujet de l'état des demandes et des corrections des renseignements personnels. De plus, le rapport annuel sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels est examiné par le Comité exécutif de gestion. Le logiciel de gestion des cas de l'AIPRP aide à surveiller, traiter et signaler les demandes ou les corrections de renseignements personnels.

Le Conseil des arts a accepté et complété une demande de correction ; et une demande a donné lieu à une note sur les renseignements personnels lorsqu'une correction a été demandée mais non effectuée.

Disposition des demandes de corrections de renseignements personnels et mentions

Exercice financier	Mention annexée	Demandes de correction acceptées
2019–2020	1	1
2018–2019	0	0
2017–2018	1	0

Annexe A : Section 4

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune violation de la vie privée n'a eu lieu ou n'a été signalée au cours de cette période. Le Conseil des arts du Canada s'engage à protéger la vie privée des individus en ce qui concerne les renseignements personnels sous son contrôle et reconnaît qu'il s'agit d'un élément essentiel au maintien de la confiance du public.

Appendix A : Section 10

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'a été réalisée au cours de la période couverte par le présent rapport, mais des EFVP sont en cours pour les nouveaux systèmes du Conseil des Arts du Canada.

Les renseignements concernant les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée se trouvent sur la page Web du Conseil des arts du Canada intitulée [Sommaire de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée](#).

Annexe A : Section 9

Divulgations dans l'intérêt public

En 2019-2020, il n'y a eu aucune divulgation de renseignements personnels en vertu de l'article 8(2) ou 8(5) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* lorsque des renseignements personnels peuvent être divulgués.

Annexe A : Section 3

Ressources

Le Conseil des arts a investi un montant total de 63 817 \$ et 0,66 année-personne dans les activités relatives à la vie privée et aux renseignements personnels.

Au cours de 2019–2020, le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a encouru 8 817 \$ en frais administratifs (licences de logiciels, frais de services professionnels, matériel de bureau et fournitures). Annexe A: Section 10 : 10.1; 10.2

Ces coûts ne comprennent pas les ressources déployées par les diverses divisions du Conseil des arts qui contribuent à satisfaire aux exigences des Lois.

Annexe A : Section 11 : 11.1 ; 11.2

Fonds de renseignements


Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il offre aux particuliers et aux employés du gouvernement (actuels et anciens) de l'information pertinente pour accéder à leurs renseignements personnels détenus par les institutions fédérales assujetties à la *Loi* et exercer leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour répondre à ses obligations de rapports sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil des arts du Canada a préparé et soumis, durant la période concernée, selon les exigences :

- [Les rapports annuels](#) au Parlement;
- Les rapports statistiques annuels;
- La révision annuelle et la mise à jour du chapitre de l'institution dans [Info Source](#).

Le Conseil des Arts fait actuellement rapport sur 13 fichiers de renseignements personnels (FRP) actifs dans son chapitre Info Source. Annexe A: Section 9.2

Annexe A : Rapport Statistique concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

 Government of Canada / Gouvernement du Canada																																																																									
Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>																																																																									
Nom de l'institution:	<u>Conseil des arts du Canada</u>																																																																								
Période d'établissement de rapport :	<u>4/1/2019</u> au <u>3/31/2020</u>																																																																								
Section 1: Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>																																																																									
	Nombre de demandes																																																																								
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	25																																																																								
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	6																																																																								
Total	31																																																																								
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	31																																																																								
rapport	0																																																																								
Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport																																																																									
2.1 Disposition et délai de traitement																																																																									
	Délai de traitement																																																																								
Disposition des demandes	<table border="1"> <thead> <tr> <th>1 à 15 jours</th> <th>16 à 30 jours</th> <th>31 à 60 jours</th> <th>61 à 120 jours</th> <th>121 à 180 jours</th> <th>181 à 365 jours</th> <th>Plus de 365 jours</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Communication totale</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Communication partielle</td> <td>24</td> <td>5</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>Exception totale</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Exclusion totale</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Aucun document n'existe</td> <td>2</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Demande abandonnée</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Ni confirmée ni infirmée</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>26</td> <td>5</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>31</td> </tr> </tbody> </table>	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	Communication partielle	24	5	0	0	0	0	29	Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	2	Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	Total	26	5	0	0	0	0	31
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total																																																																		
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0																																																																		
Communication partielle	24	5	0	0	0	0	29																																																																		
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0																																																																		
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0																																																																		
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	2																																																																		
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0																																																																		
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0																																																																		
Total	26	5	0	0	0	0	31																																																																		

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	29
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	29	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
313	313	29

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	
Article	Nombre de demandes
22.4 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
27.1 <i>Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce.</i>	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	29	313	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	29	313	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	31
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	1
Demandes de correction acceptées	1
Total	2

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
Durée des prorogations								
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	120 jours	121 à 180 jours	365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	120 jours	121 à 180 jours	365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	communiquées	de demandes	communiquées	Nombre de demandes	communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	communiquées	de demandes	communiquées	Nombre de demandes	communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	0	0	1

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$55,000
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$8,817
• Contrats de services professionnels	\$1,815
• Autres	\$7,002
Total	\$63,817

11.2 Ressources humaines

Ressources	consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.65
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.01
Étudiants	0.00
Total	0.66

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe B : Ordonnance de délégation de pouvoirs



Canada Council
for the Arts
Conseil des arts
du Canada

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

The Director and CEO of the Canada Council for the Arts, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Director and CEO as the head of Canada Council for the Arts, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le directeur et chef de la direction du Conseil des arts du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont le directeur et chef de la direction est, en qualité de responsable du Conseil des arts du Canada, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule | Annexe

Position Poste	Access to Information Act and Regulations Loi sur l'accès à l'information et Règlement	Privacy Act and Regulations Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement
Chief of Staff and Corporate Secretary Directrice de cabinet et secrétaire du conseil	Full authority Autorité absolue	Full authority Autorité absolue
ATIP Coordinator Coordonnatrice de l'AIPRP	Full authority Autorité absolue	Full authority Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa this
2nd day of July, 2019

Daté, en la ville de Ottawa ce
2e jour de July, 2019


Simon Brault
Director and CEO | Directeur et chef de la direction

Bringing the arts to life L'art au cœur de nos vies

Références

Demands d'accès à l'information et concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/acces-a-l-information-et-la-protection-des-renseignements-personnels?_ga=2.252045385.1122977591.1527180276-396627516.1515601138
Politique sur la protection de la vie privée	http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12510
Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée	http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18309
Info Source	http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/info-source?_ga=2.238913856.1122977591.1527180276-396627516.1515601138
Information sur les programmes et les fonds de renseignements	https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/acces-information/renseignements-programmes-fonds-renseignements.html